

Commune de TOULON sur ALLIER



MODIFICATION DU PLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2018-132 du 27 novembre 2018, le Maire de la commune de TOULON SUR ALLIER a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOULON SUR ALLIER en vue d'étendre la zone Ud (zone à vocation résidentielle) sur une partie de la zone 1AU (zone à urbaniser en priorité) sur le secteur Grand Guet / Ancienne cure.

L'enquête publique aura lieu du mercredi 9 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, soit durant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi – mercredi : 9h00 à 12h00, Mardi-jeudi-vendredi : 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00).

Monsieur VANPOPERINGHE Francis, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie, pour recevoir les observations, propositions ou contre-propositions, aux dates suivantes :

- **Mercredi 9 janvier 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 17 janvier 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 29 janvier 2019 de 16h00 à 18h00**
- **Vendredi 8 février 2019 de 16h00 à 18h00**

Le dossier de modification du PLU comprenant la notice de présentation de la modification et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la Mairie de TOULON SUR ALLIER aux jours et heures d'ouverture de la mairie (Lundi – mercredi : 9h00 à 12h00, Mardi-jeudi-vendredi : 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00) et sur le site www.toulon-sur-allier.fr

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition à la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur : Mairie – 1 Ter Rue de la Mairie 03400 TOULON SUR ALLIER ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie.toulonallier@wanadoo.fr
Les observations propositions ou contre-propositions seront annexées au registre, tenues à disposition du public et consultables sur le site : www.toulon-sur-allier.fr

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables sur le site www.toulon-sur-allier.fr pendant un an.

Le conseil municipal de la commune de TOULON SUR ALLIER est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du PLU.

M. le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées